



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2014-I- 1942 portant modification de la composition de la commission de suivi de
site de
l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux exploitée
par Valorsys près des Oliviers
et des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux
exploitée par Biométhanisation près des Oliviers**

Site de l'« Ecopôle de la Vallasse » à MONTBLANC

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatifs aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-I-1287 du 3 juin 2011 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'Ecopôle de la Vallasse à MONTBLANC, constitué d'une installation de tri et de stockage de déchets non dangereux et des installations de traitement et valorisation de déchets fermentescibles non dangereux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1798 du 31 octobre 2014 portant composition de la commission de suivi de site ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été commise dans la composition du collège des « élus des collectivités territoriales concernées » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE :

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2014-I-1798 du 31 octobre 2014 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux exploitée par Valorsys près des Oliviers et des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux exploitée par Biométhanisation près des Oliviers -Site de l'« Ecopole de la Vallasse » à MONTBLANC, est modifié comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Monsieur le Sous – Préfet de BEZIERS, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Unité territoriale de l'Hérault,
Madame la Déléguée territoriale de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Languedoc Roussillon, ou son représentant.
Monsieur le Directeur départemental des services incendie et secours, ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

Commune de MONTBLANC

Monsieur Richard NOUGUIER, maire, titulaire
Monsieur Bernard MONTAGUD, conseiller municipal, suppléant.

Commune de BESSAN

Monsieur Stéphane PEPIN – BONET, maire, titulaire
Monsieur Cyril GAUDY, adjoint au maire, suppléant

Collège « Associations de protection de l'environnement » :

Monsieur Robert CLAVIJO, Président du Comité biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'environnement (MNLE), titulaire, Mme Marie-Paule CABROL, suppléante,
Monsieur Daniel GRECO, Association MONTBLANC Républicain et Citoyen, titulaire,
Monsieur Patrick FERRANDES, suppléant,
Monsieur Roland FONTAINE, Président de l'association BESSAN Environnement, titulaire,
Monsieur Olivier GOUDOU, suppléant.

Collège « Exploitants d'installations classées »

Installation de stockage de déchets « VALORSYS PRES DES OLIVIERS »

Monsieur Christophe PINARDEAU et Monsieur Vincent LAMBERT, titulaires
Monsieur Jean-Michel MOREAUX et Monsieur Didier ROQUES, suppléants

Installation de traitement de déchets non dangereux fermentescibles « BIOMETHANISATION
PRES DES OLIVIERS »

Monsieur Philippe COLLARD et Monsieur Laurent VERGNET, titulaires,
Monsieur Bruno SOURD et Monsieur Jean-Michel VRAUX, suppléants

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

Le collège des salariés, composé de 4 salariés titulaires et 4 salariés suppléants sera constitué ultérieurement, au plus tard lors de la mise en activité de chacune des installations.

ARTICLE 2 :

les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1798 du 31 octobre 2014, portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux exploitée par Valorsys près des Oliviers et des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux exploitée par Biométhanisation près des Oliviers -Site de l'« Ecopole de la Vallasse » à MONTBLANC, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture

Le Sous-préfet de Béziers

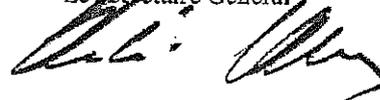
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 NOV. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB